



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLAIS DE TENUE DES VISITES MÉDICALES EN FONCTION DES CATÉGORIES DE TRAVAILLEUR

TYPES DE VISITE CATÉGORIES DE TRAVAILLEUR	Embauche	Reprise
<i>Handicapé</i>	3 mois suivant la prise de poste	Avant la reprise
<i>Âgé de moins de 18 ans</i>	Avant l'affectation au poste	Avant la reprise
<i>Titulaires d'une pension d'invalidité</i>	3 mois suivant la prise de poste	Avant la reprise
<i>Femme enceinte, venant d'accoucher, allaitante</i>	3 mois suivant la prise de poste	Avant la reprise
<i>Nuit</i>	Avant l'affectation au poste	Avant la reprise
<i>Exposé à des champs électromagnétiques</i>	Avant l'affectation au poste	3 mois suivant la reprise
<i>Bénéficiaire d'un Suivi Individuel Renforcé</i>	Avant l'affectation au poste	1 mois suivant la reprise
<i>Non concerné par les catégories précédentes</i>	Au plus tard le 31/12/2020	3 mois suivant la reprise

Toutes les visites périodiques sont reportées, au plus tard le 31/12/2020. Exceptées les visites des salariés exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A.

La tenue des visites de pré-reprise est laissée à l'appréciation du médecin du travail en charge de l'entreprise.